

Nombre de conseillers

En exercice : 27
Présents : 23
Absents : 4
- dont suppléé : 2
- dont représentés : 1
Votants : 26
- dont « pour » : 26
- dont « contre » : 0
- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt, le vingt-huit janvier à 17 heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le vingt-quatre janvier deux mille vingt se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY Sophie, ALLEMANDI Florence, ANDRE Michèle, LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, OKROGLIC Dominique, ESPANET Martine, MM. BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, MARTIN-CHARPENEL Pierre, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, FABRE Jean-Pierre, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, BEHETS Jan, BULTEL Jean Pierre, MASSE Roger, TRON Jean-Michel, FERRON Jean, NICOLAS Yves et BOUVET Patrick.

EXCUSES : M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. MARTIN Jacques suppléé par M. FABRE Jean-Pierre et M. DELOINCE Michel suppléé par M. JEAN Daniel.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme ANDRE Michèle.

Délibération n°2020/06

OBJET : LOYERS ET CHARGES DES LOGEMENTS DU CENTRE DE SECOURS PRINCIPAL A COMPTER DU 01.07.2020.

VU l'avis favorable de la commission des finances réunie le 20 janvier 2020 ;

Le Conseil de Communauté,

- **FIXE** le montant des loyers mensuels des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2020 comme suit :

F4	585.00 €	(576 € jusqu'au 30/6/2020)
F 3	491.00 €	(484 € jusqu'au 30/6/2020)

- **PRECISE** que le montant du loyer est révisé chaque année en tenant compte de la variation de l'indice Indice de Référence des Loyers (IRL) publié pour le 2^{ème} Trimestre.

- **FIXE** le montant des charges mensuelles des logements du Centre de Secours Principal à compter du 01.07.2020 comme suit :

Electricité - OM - Petit Entretien

F4	138.00 €	(114.00 € jusqu'au 30/6/2020)
F3	114.00 €	(94.00 € jusqu'au 30/6/2020)

Eau et Assainissement

10.00 €/ personne (9 € jusqu'au 30/6/2020)

- **DIT** que les recettes correspondantes seront prévues au budget en cours, art 752 pour les loyers et Art 70878 pour les charges ;

- **PRECISE** que toute modification dans la composition de la famille doit être signalée en début d'année pour être prise en compte lors de la révision des charges au 1er Juillet ;

- **AUTORISE** la présidente à signer les contrats de location à intervenir avec les locataires ;

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY.

